

Mise à jour : 01/2017

Conseil en évolution professionnelle - CEP

Objectifs

Permettre aux actifs d'améliorer leur qualification, d'évoluer professionnellement et de sécuriser leur parcours professionnel.

Public

Tout actif, quel que soit son statut (salarié ou demandeur d'emploi), son contrat de travail, son âge et sa qualification, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ en retraite.

Contenu

Tout actif dispose d'un accès gratuit à l'information, au conseil, à l'orientation et à l'accompagnement permettant la réalisation d'un projet d'évolution professionnelle en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires.

Il doit permettre à tout actif de mieux identifier ses aptitudes ou compétences professionnelles et d'être accompagné dans son orientation professionnelle :

- Par la connaissance des dispositifs mobilisables pour réaliser son projet d'évolution professionnelle ;
- Par l'identification des compétences utiles à développer et acquérir ;
- Par une information sur l'évolution des métiers aux niveaux régional et national ;
- Par l'identification des possibilités de formation existantes au niveau national et dans la région, si possible par bassin d'emploi

Il permet d'être acteur de son parcours professionnel, de rendre accessible une gamme complète de services visant à l'élaboration et la réalisation d'un projet professionnel et de favoriser l'utilisation du [compte personnel de formation \(CPF\)](#).

Modalités

Réalisé à l'extérieur de l'entreprise, par des opérateurs spécifiques soumis à un cahier des charges précis, le conseil en évolution professionnelle est une aide à l'élaboration et à la concrétisation de projets d'évolution professionnelle.

Depuis 1^{er} janvier 2017, le CEP notamment la partie information, pourra être proposé « à distance ».

Solliciter un conseil en évolution professionnelle est une démarche individuelle, anonyme et confidentielle (sauf décision contraire du salarié, l'entreprise n'est pas informée).

L'employeur doit informer les salariés de la possibilité de recourir au CEP.

Le conseil en évolution professionnelle comporte trois niveaux de services qui ne sont pas obligatoirement tous mis en oeuvre.

- Niveau 1 : accueil individualisé

L'accueil individualisé permet d'analyser la demande de la personne et d'identifier, si nécessaire la structure la mieux à même de lui proposer un service adapté à son besoin. Dans ce cadre, la personne peut accéder à un certain nombre d'informations sur les emplois, les compétences, les qualifications, les formations, etc...

L'objectif est de permettre à la personne de mieux appréhender son environnement professionnel et l'évolution des métiers au niveau local. A ce stade, la personne doit être en capacité d'analyser sa situation professionnelle et de décider de poursuivre ou non ses démarches.

- Niveau 2 : conseil personnalisé

Adapté à la situation de la personne, à son besoin et à son degré d'autonomie, le conseil personnalisé est dispensé par un référent désigné au sein de l'opérateur. A ce niveau de prestation, il s'agit de permettre au salarié de :

- Clarifier sa demande et préciser ses priorités en matière d'évolution professionnelle ;
- Repérer ses compétences ;
- Connaître les emplois correspondant à ses compétences ou, en complétant celles-ci, les emplois qu'il pourrait occuper ;
- Bénéficier d'une méthodologie de construction du projet professionnel ;
- Définir son projet professionnel et d'en apprécier la faisabilité ;
- Formaliser son projet d'évolution professionnelle.

- Niveau 3 : accompagnement personnalisé dans la mise en oeuvre du projet

Lorsque le projet d'évolution professionnelle est défini, la personne peut bénéficier d'un accompagnement par le référent désigné au sein de l'opérateur.

Ensemble, ils définissent un plan d'actions :

- Etapes et objectifs intermédiaires pour la réalisation du projet ;
- Actions à conduire pour chacune des étapes ;
- Le cas échéant, parcours de formation envisagé ;
- Dispositifs et prestations à mobiliser ;
- Plan de financement ;
- Et, à titre indicatif, calendrier prévisionnel.

Statut

Si la personne est salariée : sauf disposition plus favorable applicable à l'entreprise (prévue par accord collectif par exemple), les démarches réalisées dans le cadre d'un conseil en évolution professionnelle se déroulent en dehors du temps de travail.

Financement

Gratuit, le conseil en évolution professionnelle est mis en oeuvre dans le cadre du [Service Public Régional de l'Orientation \(SPRO\)](#).

Lorsque le plan d'actions prévoit des formations, un accompagnement à la VAE ou une prestation complémentaire, le conseiller assure l'ingénierie financière du projet : identification des financements possibles (notamment dans le cadre du compte personnel de formation -CPF), vérifications des critères d'éligibilité, prise de contact avec les financeurs.

Questions / Réponses

- [CEP - Je suis bénévole, puis-je bénéficier d'un Conseil en Evolution Professionnel?](#)

Où s'adresser ?

Le conseil en évolution professionnelle est assuré par les organismes suivants :

[Pôle Emploi](#)

[APEC](#)

[Missions Locales](#)

OPACIFS : [Fongécif](#), [Afdas](#), [Unifaf](#), [Uniformation](#), [Faf TT](#), [Fafsea](#), [Unagecif](#)

[Cap Emploi](#)

[Toutes les adresses](#)